

Publié le 11-09-2023



ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 918
Territoire de la commune d'ESPELETTE

2023/DGAPID/LAB/052

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires d'ESPELETTE, SOURAIDE et USTARITZ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'enrobés et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, entre 19h00 et 06h00, les jours ouvrés, la circulation sera interdite sur la RD918 entre le PR 23 et le PR 23+990, commune d'Espelette suivant les besoins du chantier.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la RD 932, la RD 250, la RD 88 et la RD 918, via les agglomérations d'Ustaritz et de Souraide et le territoire de Larressore.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOBAMAT.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ESPELETTE,
- ✓ Mme le Maire de LARRESSORE
- ✓ MM. les Maires d'ESPELETTE, SOURAÏDE et USTARITZ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'USTARITZ-VALLEE DE NIVE ET NIVELLE et de BAÏGURA ET MONDARRAIN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

SOURAÏDE, le 08/09/2023

Le Maire

Thierry SANSBÈRE



BAYONNE, le

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Départementale Labourd

Philippe MAZAUD

Philippe MAZAUD

ESPELETTE, le

Le Maire

Le Maire

Jean-Marie IPUTCHA



USTARITZ, le 11.09.2023

Le Maire

